

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25 Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--	--

Délibération n° 105-2022
Approbation de la convention au profit de la commune de Les Belleville pour la réalisation de son plan de jalonnement dans le cadre du schéma directeur des itinéraires et randonnées pédestres

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER
 MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ
 SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)
 SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Monsieur le Vice-Président en charge des APN rappelle que la CCCT a obtenu en 2020, dans le cadre de son schéma de randonnée, une aide du Département d'un montant de 53 648 € pour une dépense subventionnable de 107 296 €, soit un taux d'aide de 50%.

Cette subvention a permis la réalisation de dépenses liées à la mise en œuvre du schéma de randonnée conformément aux termes du règlement de l'appel à projets randonnée et à la convention signée entre la CCCT et le Département en mai 2020, pendant une durée de trois ans.

Certains travaux prévus dans la phase 2 du schéma CCCT ne sont plus à l'ordre du jour.

Il restera des crédits qui ne seront à priori pas consommés par la CCCT sur la convention de 2020.

Afin de ne pas perdre l'argent attribué, le Département peut dès lors autoriser l'affectation du reste de ces crédits aux dépenses liées à la réalisation du schéma et à l'aménagement des sentiers restants à équiper sur la commune des Belleville.

Ce nouveau fonctionnement, ajouté aux dépenses de la CCCT effectives à cette convention 2020, le concours financier du Département de la Savoie actualisé, serait déployé de la manière suivante :

- Maître d'ouvrage bénéficiaire : Commune de Les Belleville
- Nature de l'opération : Mise en oeuvre du schéma de randonnée
- Coût de l'action HT : 40 000 €

Le nouveau bénéficiaire qui serait la commune de Les Belleville s'engage parallèlement à respecter les critères du PDIPR.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la passation de la convention jointe en annexe.

CONSIDÉRANT que la CCCT n'a plus de besoin immédiat à la consommation de ces crédits.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Les Belleville à réaliser son plan de jalonnement selon la charte départementale

VU le projet de convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Les Belleville et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,

le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.